

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU 19 OCTOBRE 2022
APPROUVÉES**

BUREAU SYNDICAL

Numéro	Libellé	Etat
01BS19102022	Création d'emplois	approuvé à l'unanimité
02BS19102022	Contrats d'apprentissage – rentrée 2022	approuvé à l'unanimité
03BS19102022	Suppression de postes	approuvé à l'unanimité
04BS19102022	Travaux d'isolation thermique, de réaménagement et d'extension des locaux du SyAGE - Lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8	approuvé à l'unanimité
05BS19102022	Travaux de confortement de la digue de la fosse aux carpes à Draveil (91)	approuvé à l'unanimité
06BS19102022	Versement d'une subvention à l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France (ARB ÎdF) – Exercice 2022	approuvé à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations 19 octobre 2022

Création d'emplois

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat étant empêché.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christlan, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christlan, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. COLAS Romain, Président du SyAGE,	à	M. CHAZAL Thomas
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,	à	M. Marc CUYPERS
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Christian FERRIER
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE	à	M. Gilles CARBONNET

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DELVAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Création d'emplois

01BS19102022

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé d'opérations de travaux d'assainissement, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A, pour assurer les missions suivantes :

- coordonner l'ensemble des intervenants des projets de travaux (maître d'œuvre, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, bureau d'études techniques, bureau de contrôles techniques et extérieurs, Coordination Sécurité et Protection de la Santé, Communes partenaires, financeurs...)
- garantir le respect des délais et de l'enveloppe budgétaire.

... / ...

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 minimum en génie civil ou en lien avec l'assainissement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché

Thomas CHAZAL
2^{ème} Vice-Président


CHAZAL
EPAGE DE L'ERRES

Le Secrétaire de séance


Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 19 octobre 2022

Contrats d'apprentissage
Rentrée 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat étant empêché.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. COLAS Romain, Président du SyAGE,	à	M. CHAZAL Thomas
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,	à	M. Marc CUYPERS
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Christian FERRIER
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE	à	M. Gilles CARBONNET

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Contrats d'apprentissage – rentrée 2022

02BS19102022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la délibération du 18 mai 2022 autorisant le Président à recruter 2 apprentis pour la rentrée 2022,

Vu la délibération du 22 juin 2022 modifiant la délibération du 18 mai 2022 autorisant le Président à recruter 3 apprentis,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 octobre 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

... / ...

Considérant qu'au vu des besoins au sein de la Direction des Services Techniques, il est nécessaire de modifier les délibérations des 18 mai et 22 juin 2022.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2022, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Directions	Nombre d'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Assainissement Réseaux Publics	1	Ingénieur	3 ans
Ressources et connaissances	1	Master ou ingénieur	2 ou 3 ans
Finances et Commande publique	1	Master	1 an
GEMAPI	1	BTS	2 ans

Dit que les délibérations des 18 mai et 22 juin 2022 sont modifiées.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation de l'apprenti.

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Président empêché,

Thomas CHAZAL
2^{ème} Vice-Président

SYNDICAT
EPAGE DE L'ERRES

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 19 octobre 2022

Suppression de postes

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat étant empêché.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. COLAS Romain, Président du SyAGE,	à	M. CHAZAL Thomas
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,	à	M. Marc CUYPERS
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Christian FERRIER
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE	à	M. Gilles CARBONNET

Étaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Suppression de postes

03BS19102022

Le Président rappelle que le Bureau Syndical délibère régulièrement en créant des postes dans le cadre du besoin des services afin de nommer des agents titulaires par voie de mutation, d'avancement de grade ou de promotion interne et afin de permettre le recrutement ou le renouvellement d'agents contractuels.

Le tableau des effectifs du SyAGE nécessite d'être mis à jour en supprimant les postes non pourvus qui n'ont plus lieu d'être.

Ces suppressions ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 12 octobre 2022.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer :

- 1 poste d'Ingénieur
- 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché

Thomas CHAZAL
2^{ème} Vice-Président

**SYAGE**
EPAGE DE L'YVELINES

Le Secrétaire de séance


Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 19 octobre 2022

Travaux d'isolation
thermique,
de réaménagement
et d'extension
des locaux du SyAGE
Lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat étant empêché.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. COLAS Romain, Président du SyAGE,	à	M. CHAZAL Thomas
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,	à	M. Marc CUYPERS
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Christian FERRIER
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE	à	M. Gilles CARBONNET

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Travaux d'isolation thermique, de réaménagement et d'extension
des locaux du SyAGE-Lots 1-2-4-5-6-7-8
Procédure adaptée
Signature du marché**

04BS19102022

Le Président expose :

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2022,

Considérant que, le syndicat n'a cessé d'évoluer, depuis sa création, tant en termes de compétences que d'organisation. Il est aujourd'hui indispensable de repenser l'aménagement des espaces du bâtiment situé rue Gustave Eiffel tout en prenant en compte celui de la rue du Repos « bâtiment annexe »,

Considérant l'étude sur les solutions de rénovation thermique du bâtiment menée, en 2014, suite à la réalisation d'un diagnostic thermique,

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en 2018,

Considérant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Eckert & Crochin en 2020,

Considérant la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du 14 juin 2022 de la première procédure lancée le 14 avril 2022,

Considérant que pour exécuter ces travaux, le Syndicat a lancé une consultation selon une procédure adaptée répartie en 7 lots définis comme suit :

- **Lot n°1** : Installation de chantier, Gros œuvre, Maçonnerie, Cloisons, Bardage, ITE, Doublage, Carrelage, Faïence, Faux plafond, Menuiseries intérieures, VRD, Espaces verts. Il est précisé qu'une dévolution plus fine du lot 1 va rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.
- **Lot n°2** (Ancien lot 2 et 3): Menuiseries Extérieures, Serrurerie. Il est précisé que lors d'une première consultation, le lot 3 « Serrurerie » était infructueux. Il a été globalisé avec le lot 2 « menuiseries extérieurs » pour permettre une meilleure concurrence.
- **Lot n°4** : Construction bois,
- **Lot n°5** : Etanchéité,
- **Lot n°6** : Sol souple-Peinture,
- **Lot n°7** : Electricité courant fort, courant faible,
- **Lot n°8** : Chauffage-Ventilation-Plomberie.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes des marchés de travaux d'isolation thermique, de réaménagement et d'extension des locaux du SyAGE

... / ...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décide d'attribuer ledit marché aux opérateurs économiques retenus :

Lot 1 : Installation de chantier, Gros œuvre, Maçonnerie, Cloisons, Bardage, ITE, Doublage, Carrelage, Faïence, Faux plafond, Menuiseries intérieures, VRD, Espaces verts

Titulaire : BONNET BAFAL SAS

Montant HT : 740 656,20 €

Montant TTC : 888 787,44 €

Lot 2 (ancien 2 et 3) : Menuiseries Extérieures, Serrurerie

Titulaire : NEGROS SAS

Montant HT : 474 307,00 €

Montant TTC : 569 168,40 €

Lot 4 : Construction bois

Titulaire : BONNET BAFAL SAS

Montant HT : 202 734,19 €

Montant TTC : 243 281,03 €

Lot 5 : Etanchéité (infructueux)

Lot 6 : Sol souple-Peinture

Titulaire : Agencement Décoration de la Vallée de l'Orge (A.D.L.V.O.)

Montant HT : 111 255,97 €

Montant TTC : 133 507,16 €

Lot 7 : Electricité courant fort, courant faible

Titulaire : Maintenance Générale Electricité (M.G.E.)

Montant HT : 193 268,69 €

Montant TTC : 231 922,43 €

Lot 8 : Chauffage-Ventilation-Plomberie

Titulaire : BONNET BAFAL SAS

Montant HT : 183 676,51 €

Montant TTC : 220 411,81 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec les opérateurs économiques susvisés.

Précise que la durée des marchés part de leur date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie. Le délai d'exécution des travaux estimatif global est de dix-neuf mois dont trois mois pour la préparation.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président empêché

Thomas CHAZAL
2^{ème} Vice-Président


CHAZAL
EPAGE DE L'ERRES

Le Secrétaire de séance


Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations

19 octobre 2022

Travaux de confortement de la digue de la fosse aux carpes à Draveil (91)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yverres-Seine – EPAGE de l'Yverres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat étant empêché.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. COLAS Romain, Président du SyAGE,	à	M. CHAZAL Thomas
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,	à	M. Marc CUYPERS
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Christian FERRIER
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE	à	M. Gilles CARBONNET

Étaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes
Procédure adaptée
Signature du marché n°22-37

05BS19102022

Le Président expose :

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2022,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et plus particulièrement dans la lutte contre les inondations, le SyAGE assure la gestion du système d'endiguement de la Fosse aux Carpes,

Considérant que la forte dégradation de la digue de la Fosse aux Carpes située à Draveil conduit aujourd'hui le SyAGE à engager des travaux de confortement de cette dernière rapidement,

Considérant que, pour exécuter ces travaux, le Syndicat a lancé une consultation selon une procédure adaptée,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes du marché de travaux portant sur les travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil (91210),

Décide d'attribuer ledit marché à l'opérateur économique retenu :

Titulaire : Groupement Conjoint NGE FONDATIONS / Société d'Aménagement de Territoires SAT / E.V.E.N (Mandataire : NGE FONDATIONS)

Montant : 1 386 575,00 € HT soit 1 663 890,00 € TTC

Durée : de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président empêché

Thomas CHAZAL
2ème Vice-Président

**SYAGE**
EPAGE DE L'ERRES

Le Secrétaire de séance


Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 19 octobre 2022

Versement d'une
subvention à l'Agence
Régionale
de la Biodiversité
Île-de-France
(ARB IdF)
Exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat étant empêché.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

A donné procuration

M. COLAS Romain, Président du SyAGE,	à	M. CHAZAL Thomas
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,	à	M. Marc CUYPERS
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Christian FERRIER
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE	à	M. Gilles CARBONNET

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Versement d'une subvention à l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France (ARB ÎdF) – Exercice 2022

06BS19102022

Vu le rapport joint exposé par le Président,

Vu la délibération du 12 juin 2018 relatif à l'adhésion du SyAGE au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France (ARB ÎdF) dans laquelle le SyAGE s'est engagé à respecter la charte de partenariat de l'ARB ÎdF et a présenté un dossier dans le but de participer au Comité des partenaires de l'ARB ÎdF.

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 relatif à la désignation des représentants du SyAGE au sein du Comité des partenaires de l'ARB ÎdF.

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention de 2 000,00€, pour l'année 2022.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'Agence Régionale de Biodiversité ÎdF, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 2 000,00 euros.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président empêché

Thomas CHAZAL
2^{ème} Vice-Président



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON